

Séance du 24 Mars 2022

**Délibération n° D2022-007**

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
18 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, à 20h33, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

**Présents** : BEAUMONT Yvon, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FORT Dominique, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

**Excusé(s)** : ARIZA Emmanuelle (pouvoir à MUYS Elisabeth), BERNARD Jean Luc (pouvoir à CHUREAU Esther), CARRIERE Philippe (pouvoir à EGEA Frédéric), GALTIER Samuel (pouvoir à VICENTE Florian), LEPETIT Philippe (pouvoir à THOMAS Rémi), LOPEZ Emilie (pouvoir à CARRIERE Edith).

**Absent(s)** : FAGES Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme DELMAS Corinne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet de la délibération : Jardins Communaux : fixation du prix des loyers**

Monsieur Le Maire rappelle les travaux d'aménagement de dix jardins communaux d'une superficie totale de 812 m<sup>2</sup> (jardins + allées) situés Chemin des Rivières, derrière la cantine. Ces travaux sont aujourd'hui achevés.

La commission municipale du tourisme et de l'environnement propose de fixer le prix du loyer annuel de ces jardins dans les conditions ci-après :

**Location d'un Jardin du Cernon ..... 120 € par an,**  
avec dépôt de garantie de ..... 100 €, payable au départ de la location.

La commission a également élaboré le règlement intérieur et un projet de contrat de location de ces parcelles de jardin (5 m \* 12 m soit une superficie moyenne par jardin de 60 m<sup>2</sup>).

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 3 abstentions (M. GAUFFRE Christian, M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain)

- **ENTERINE** la fixation du prix des loyers de ces jardins communaux et
- **AUTORISE** le Maire à conclure le contrat de location avec les utilisateurs.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 24 Mars 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
M. Didier CADAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.